

Montanges :
Séance du Conseil municipal.

5 décembre 1852 : Second empire.

Napoléon par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des français à tous présents et à venir, salut : Vu les Sénatus Consulte en date du 7 novembre 1852 qui soumet au peuple le plébiscite dont la teneur suit :

Le peuple veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis Napoléon Bonaparte avec l'hérédité dans sa descendance directe légitime ou adoptive et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi qu'il est précisé par le sénatus consulte du 7 novembre 1852.

Vu la déclaration du temps législatif qui constate que les opérations du vote ont été partout librement et régulièrement accomplies, que le recensement général des suffrages émis sur le projet de plébiscite a donné 7 824 189 bulletins portant le mot OUI et 253 145 portant le mot NON

Louis Napoléon Bonaparte est empereur des français sous le nom de Napoléon III.

L'an Mil huit cent cinquante deux et le
cinq des mois de décembre
Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté
nationale, empereur des français, à tous présents et
à venir salut. Vu les sénatus consulte, en date du
sept novembre 1852 qui soumet au peuple le
plébiscite dont la teneur suit :

Le peuple veut le rétablissement de la dignité
impériale dans la personne de Louis Napoléon Bonaparte,
avec l'hérédité dans sa descendance directe, légitime ou
adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre
de succession au trône dans la famille Bonaparte,
ainsi qu'il est précisé par le sénatus consulte du
sept novembre Mil huit cent cinquante deux.
Vu la déclaration du corps législatif qui constate
que les opérations de vote ont été partout
librement et régulièrement accomplies; que le
recensement général des suffrages émis sur le
projet de plébiscite a donné 7,824,189, à sept
million huit cent vingt quatre mille cent quatre
vingt neuf bulletins portant le mot oui,
deux cent cinquante trois mille cent quarante
cinq bulletins portant le mot non.

1852. ratifié par le plébiscite des 21 et 22 novembre,
est promulgué et devient loi de l'état, art. 2,
Louis napoléon Bonaparte et empereur des Français,
sous le nom de Napoléon tiers, mandons et enjoignons
que les présentes soient inscrites au grand-livre de l'état, au
budget des dépenses, soit adressées au cours au trésorier
à nos autorités administratives pour qu'il les inscrivent
dans leur registre, les observons et les fassent observer
Les ministres, chacun en ce qui le concerne sont
chargés d'en surveiller l'exécution.

Fait au palais de saint cloud le deux décembre
mil huit cent cinquante neuf.

par L'empereur Napoléon,
Le ministre d'état, Achille Fould,
pour copie conforme.
Le préfet de l'air,
a Nogent,

vu et senti de
leau de l'état
Le Garde des sceaux,
ministre de la justice
absolue.

Baillet

Leurs excellences
Monsieur

Baillet Lamy Leggobillet

Romand Eschvasser Berrot

Lallit

Bailliot
Berrot

Le maire
G. R. A.

Corrigé
institué